

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 516

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 283 de Mme Bergé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 QUATER, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« médicaux »,

insérer les mots :

« et médicaments ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« médical »,

insérer les mots :

« ou médicament ».

III. – En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« et médicaments ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sages-femmes sont des professionnelles de premier recours dans le parcours de santé des femmes.

Cet amendement vient préciser que la liste des dispositifs médicaux et médicaments pouvant être prescrits par les sages-femmes devra être mise à jour dès la mise sur le marché d'un nouveau dispositif ou médicament. En effet, cette liste pouvant devenir rapidement obsolète expose la patiente à une double consultation, d'abord chez la sage-femme, puis chez le médecin.

Ces dispositions permettront donc de simplifier l'accès aux soins sur l'ensemble de notre territoire, tout en préservant la sécurité des soins, et de mieux faire connaître et reconnaître les missions des sages-femmes.